



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 38718

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation difficile que traverse actuellement le domaine de la viticulture dans la plupart des régions de France. Crise sans doute aggravée par les aléas de la nature mais surtout provoquée par une nette diminution de la consommation de vin sur notre territoire, non compensée par une augmentation de l'exportation vers les pays étrangers. Cette crise de la filière vin porte atteinte à l'équilibre économique mais aussi à la vie sociale et culturelle, provoquant une perte partielle du patrimoine qui faisait la richesse de ces régions par la disparition d'un certain nombre d'exploitations et le départ des jeunes exploitants. Les professionnels concernés souhaitent un aménagement technique de la loi Évin, que cesse la diabolisation du vin dans la lutte contre l'abus d'alcool et que les bienfaits de cette boisson soient reconnus quand elle est consommée modérément. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a reçu les représentants de la filière le 25 février 2004 et a proposé la mise en place de groupes de travail concernant la place du vin dans la société, rassemblant l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire des représentants professionnels, des parlementaires des deux chambres, l'ensemble des administrations concernées et tous ceux qui oeuvrent en matière de santé publique et de sécurité routière afin de faire des propositions pour communiquer en faveur d'une consommation modérée et sans diaboliser un produit qui fait partie du patrimoine de la France. Conformément à la proposition du Premier ministre, quatre groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir à la place du vin dans la société en déclinant leurs travaux autour des quatre thèmes suivants : formation/éducation, vin et santé, communication/modération et économie/marketing/promotion. Ces groupes de travail pilotés par des parlementaires ont mobilisé de nombreux participants depuis le mois d'avril 2004. Les résultats de leurs travaux font l'objet d'un livre blanc sur la viticulture française, remis par ces parlementaires au Premier ministre le 28 juillet 2004. À la suite de la demande de création d'un Conseil de modération formulée dans le livre blanc, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a annoncé le 25 janvier la désignation de M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'État honoraire, à la tête de ce conseil. Ce conseil, qui sera un lieu de concertation, d'échanges, mais aussi d'actions permanentes sur la communication et la modération en matière de consommation viticole, sera installé dans les prochaines semaines. M. Jean-Marie Poirier prend actuellement les contacts utiles auprès des organisations et associations intéressées, des acteurs de la filière, des parlementaires concernés et des administrations pour proposer une composition équilibrée du futur conseil de la modération. Concernant la modification du code de la santé publique introduite par le Parlement et qui a trait à l'encadrement de la publicité pour les boissons alcoolisées, le Gouvernement considère que la lutte contre l'alcoolisme est une nécessité absolue. Cependant, la rédaction actuelle du code de la santé publique, introduite par la loi Évin, contenait des imperfections rédactionnelles qui rendaient nécessaire une clarification juridique afin que les marques et les produits à appellation d'origine soient traités sur un pied d'égalité. Le ministre de l'agriculture et le Gouvernement ont donc travaillé de concert avec les parlementaires, le monde viticole et les associations de prévention et une solution a

été trouvée, avec l'adoption le 10 février 2005 d'un amendement du Gouvernement à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Tout en respectant l'objectif de prévention et de santé publique, l'article 4 A de la loi autorise la communication sur les qualités intrinsèques du vin. Les annonceurs pourront désormais communiquer sur « des références objectives » relatives « aux terroirs de production, aux distinctions obtenues, aux appellations d'origine » et « aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit ».

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38718

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3233

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3458